



Aytré, le jeudi 27 juillet 2023

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 28-2023

Objet : Dispositions permanentes portant mise en place d'un sens unique de circulation sur une portion de la rue Pasteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants et L2542-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R.412-28 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU l'arrêté ministériel sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT les difficultés de giration rencontrées par les véhicules de grands gabarits rue Pasteur angle rue du Petit Versailles, occasionnant des dégradations sur les habitations ;

CONSIDÉRANT la largeur étroite de la voie de circulation rendant difficile voir impossible le croisement des véhicules ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de garantir la commodité de passage ;

Le Maire d'Aytré ARRÊTE :

Article I.

À compter du lundi 31 juillet 2023, la portion de la rue Pasteur comprise entre la rue du Petit Versailles et le n° 9 sera placée en sens unique. La circulation des véhicules se fera dans le sens rue du Petit Versailles vers la rue des Cités.

Article II.

Les cyclistes seront autorisés à emprunter le sens interdit conformément à la réglementation concernant le double-sens cyclable.

Article III.

Une signalisation verticale, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle, sera mise en place par les services techniques communaux.

Un panneau de signalisation de type C24a ex3 sera implanté rue Pasteur angle rue du Petit Versailles et la fin de la section à sens unique sera signalée par un panneau A18.

Un panneau de signalisation de type B1 sera implanté rue Pasteur en vis-à-vis du n°9 sous lequel figurera un panonceau M9v2.

Émetteur :
POLICE MUNICIPALE
05 46 30 19 17
policemunicipale@aytre.fr

Affaire suivie par :
Agent 170287

Article IV.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article V.

Ampliation du présent arrêté sera remise à :

- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de secours,
- Mesdames et messieurs les responsables des services de la ville d'Aytré,

Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article VI. Contester un arrêté

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

Tony LOISEL

Le Maire

